

CHARTRE LABEL RELAIS SAINT-PIERRE - hébergeurs

Accueil des pêcheurs

- 1- L'établissement doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale.
- 2- L'établissement s'engage à être ouvert minimum 6 mois durant la période officielle de pêche (4 mois pour les campings).
- 3- L'établissement s'engage à afficher dans ses locaux communs (local, accueil...) les informations relatives aux réglementations en vigueur nationale et locale (arrêté préfectoral en cours) ainsi que mettre à disposition la liste des structures labellisées *Relais St-Pierre*.
- 4- L'établissement s'engage à mettre à disposition des documents touristiques du département ainsi que des revues spécialisées à consulter sur place (magazines pêche...).
- 5- L'établissement s'engage à renvoyer le visiteur vers les points de vente de cartes de pêches les plus proches.

Equipements et services (proposés au sein de l'établissement)

- 1- Mettre à disposition :
 - o un système de stockage, accessible à toute heure, dédié à la clientèle pêche comprenant : un point d'eau, une partie réservée au stockage et séchage du matériel ainsi qu'un dispositif permettant de conserver les appâts vivants.
 - o un kit pour petites réparations et fournitures adapté aux techniques de pêche locale.
- 2- Tous les établissements proposant des prestations de restauration s'engagent à fournir :
 - o un petit-déjeuner tôt ou encas tardif
 - o un panier repas pour le déjeuner
- 3- L'établissement s'engage à faciliter les démarches d'obtention des cartes de pêche et à être dépositaire de cartes de pêche via internet (sauf impossibilité justifiée).
- 4- L'établissement ne doit pas avoir d'éléments de décoration en décalage avec la thématique.
- 5- Si l'établissement dispose d'un parcours de pêche privé, il s'engage à mettre à disposition les informations relatives à celui-ci.

L'établissement s'engage à :

- 1- informer la clientèle pêche de l'état actuel des rivières et à les sensibiliser sur les ressources halieutiques du département.
- 2- intégrer le label sur tous ses supports de communication (site internet, documents promotionnels, plaquette commerciale...).
- 3- intégrer un lien vers le site internet dédié de Doubs Tourisme (CDT) depuis son propre site.
- 4- apposer la signalétique extérieure spécifique aux Relais St-Pierre.
- 5- remettre la fiche d'information sur le label fourni par Doubs Tourisme.
- 6- répondre à l'enquête de Doubs Tourisme envoyée en fin de saison.
- 7- afficher la chartre dans sa structure.
- 8- à participer activement aux actions à mener au sein du réseau.

Je soussigné(e).....certifie avoir bien pris connaissance de la présente chartre et confirme ma volonté de vouloir intégrer la démarche de labellisation Relais Saint-Pierre.

Signature